

La Directive sur les Services de Paiement (PSD)

Qu'est-ce que la Directive sur les Services de Paiement (Payment Service Directive – PSD) ?

La PSD est une directive européenne qui fixe des nouvelles règles aux banques et autres professionnels en matière de service de paiements. Elle est obligatoire depuis le 1er novembre 2009 dans les pays de l'Union Européenne, auxquels il faut ajouter la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein et concerne les paiements dans les devises de ces pays.

Est-ce que la PSD vous concerne ?

Oui, l'objectif de la PSD est d'accroître votre protection en tant que client, en instituant des règles strictes concernant l'exécution de vos paiements et qui tendent vers une plus grande transparence.

A la BIL, le souci d'une information claire n'est pas neuf et a toujours été prioritaire. C'est donc tout naturellement que nous vous expliquons ci-après les principaux avantages que vous offre la nouvelle directive.

Quels sont les paiements visés par la PSD ?

Au sens de la directive, les « services de paiement » couvrent les virements, les ordres permanents, les domiciliations, les transactions (retraits et paiements) par carte de débit ou de crédit et les outils de banque à distance comme BILnet.

Quelques exemples de nouveaux avantages que vous procure la PSD

- **Suppression des dates de valeur pour les paiements dans une devise visée qui passent par un compte courant**

Ces paiements sont débités et crédités avec la date de valeur du jour de l'opération.

- **Meilleure protection**

La nouvelle législation vous accorde une meilleure protection et ceci notamment dans le cadre des domiciliations.

- **Délais maximums pour l'exécution des virements**

La directive prévoit un délai maximal de 3 jours ouvrables pour l'exécution des virements à l'intérieur de l'espace constitué par les pays concernés. La BIL va plus loin encore et vous assure l'exécution de vos transferts nationaux endéans un jour ouvrable.

- **Généralisation de l'usage du sens des frais partagés**

Les transferts seront effectués selon le principe des frais partagés (sens des frais share). A l'exception des frais de la banque du bénéficiaire, les banques et établissements intermédiaires ne pourront plus prélever leurs frais sur le montant transféré.